

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

# PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2023  
À 18 heures 30 EN MAIRIE DE BEAUPUY

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC FERNANDEZ

\*\*\*\*\*

**Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER, Jean-Louis DATSIRA, Patrick PERIC  
Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Élisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

**Absents sans procuration :**

M., David MAMAN

**Absents ayant donné procuration : //**

\*\*\*\*\*

Monsieur Marc FERNANDEZ, Maire de la Commune de BEAUPUY, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.  
La séance peut démarre – début de séance : 18h38.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance : M. Franck PORCHER

\*\*\*\*\*

### **1 – ÉDUCATION – PETITE ENFANCE**

**Affaire n°1 : Signature d'une convention de compensation avec la commune de Montrabé**

**RAPPORTEUR : C. GOURSAUD**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention de compensation de la tarification de prestations périscolaires avec la commune de MONTRABÉ pour permettre un accueil cet été à nos beaupéens.

La commune de MONTRABÉ appliquera aux résidents de la Commune de BEAUPUY une tarification suivant le mode d'accueil choisi par les familles et la commune de BEAUPUY prendra en charge la part de compensation.

ACCUEIL DE LOISIRS		TARIF FAMILLE	TARIF COMPENSATION MAIRIE
Journée avec repas	36.09 €	QF8 : 20.11 €	15,98 €
PAI Journée avec repas	28.41 €	QF8 : 15.88 €	12,53 €
1/2 Journée avec repas	29.44 €	QF8 : 16.91 €	12,53 €
PAI - 1/2 journée avec repas	22.07 €	QF8 : 12.79 €	9,28 €
1/2 journée sans repas	22.07 €	QF8 : 12.79 €	9,28 €

<b>SERVICE JEUNES</b>		TARIF FAMILLE	TARIF COMPENSATION MAIRIE
Journée avec repas	23.15 €	QF8 : 12.75 €	10.40 €
PAI Journée avec repas	14.79 €	QF8 : 8.25 €	6,54 €
1/2 Journée avec repas	19.72 €	QF8 : 11.09 €	8,63 €
PAI - 1/2 journée avec repas	11.47 €	QF8 : 6.64 €	4,83 €
1/2 journée sans repas	11.47 €	QF8 : 6.64 €	4,83 €
SUPPLEMENT SORTIE	8,57 €	QF8 : 6.97 €	1,60 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

D'approuver les termes de la convention de compensation de la tarification des prestations extrascolaires ALSH et Service jeunes pour la période des vacances été 2023.

### **Article 2**

D'approuver la refacturation aux familles beaupéennes concernant les absences non justifiées suite à leur inscription. La commune de MONTRABÉ facturant à la commune de BEAUPUY la différence sur les absences non justifiées. La commune de BEAUPUY se réserve le droit de répercuter aux familles cette facturation.

### **Article 3**

De déléguer à Monsieur le Maire, la signature de la présente convention qui définit les modalités de gestion de ce service.

*Mme SERVEILLE demande si les montants avaient été augmentés.*

*Réponse : l'augmentation a été prise en compte par les deux communes de manière équitable.*

### **Affaire n°2 : Vote de la tarification ALAE**

**RAPPORTEUR : C. GOURSAUD**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs pour l'accueil loisirs associé à l'école suivant le tableau ci-dessous, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b>Proposition de tarification ALAE</b>							
<b>Séquences / Quotient familial</b>	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
	De 0 à 599	De 600 à 799	De 800 à 999	De 1000 à 1199	De 1200 à 1499	De 1500 à 1799	1800 et plus
ALAE matin	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ALAE midi	0,52 €	0,54 €	0,58 €	0,63 €	0,69 €	0,75 €	0,81 €
ALAE soir	1,48 €	1,50 €	1,60 €	1,75 €	1,91 €	2,08 €	2,26 €

Il est rappelé que l'accueil du matin se fait par les ATSEM donc gratuit pour les familles.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, approuve et vote à l'unanimité, les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus

*Il est précisé que ces quotients familiaux ont été étudiés avec les représentants des parents d'élèves.*

### **Affaire n°3 : Signature d'une convention d'animation théâtre**

**RAPPORTEUR : E. RUIZ**

Il est exposé au Conseil Municipal la volonté de poursuivre l'atelier théâtre pour les élèves de l'école de Beaupuy. Il convient chaque année de décider de la reconduction de ladite convention.

L'animateur interviendra en cours collectif, une fois par semaine pendant le temps périscolaire de l'année scolaire 2023/2024.

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cet intervenant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2023/2024
- d'accepter de maintenir le tarif à 25 € /h le cours collectif
- de mandater Monsieur le Maire afin qu'il signe ladite convention

*Mme SERVEILLE demande si la participation à cette activité est facultative ?*  
*Réponse : C'est basé sur du volontariat.*

#### **Affaire n°4 : Signature d'une convention de judo et multisports**

**RAPPORTEUR : E. RUIZ**

L'association JAPASUN interviendra en cours collectifs, une fois par semaine pendant le temps périscolaire de l'année scolaire 2023/2024.

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2023/2024
- d'accepter de maintenir le tarif à 25 € /h le cours collectif
- de mandater Monsieur le Maire afin qu'il signe ladite convention.

*Mme SERVEILLE demande quelles sont les périodes d'intervention*  
*Réponse : 3 heures le mercredi*

## **2 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Affaire n°5 : Signature d'un contrat pour la vérification périodique des installations électriques**

**RAPPORTEUR : D. BORHOVEN**

Il est exposé à l'assemblée que les communes sont dans l'obligation de procéder à la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux.

Trois cabinets ont été consultés pour réaliser cette prestation.  
Elle concerne 6 bâtiments communaux ouverts au public ou avec la présence de salariés.

- BUREAU VERITAS

La visite périodique électrique des ERP se chiffre annuellement à 1 240 € H.T.

- BUREAU QUALICONSULT

La visite périodique électrique des ERP se chiffre annuellement à 1 265 € H.T.

- BUREAU SOCOTEC

La visite périodique électrique des ERP se chiffre annuellement à 935 € H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir la société SOCOTEC.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces et avenants s'y afférents avec la société SOCOTEC.

*Il est précisé que la vérification se fait tous les ans.*

## **Affaire n°6 : Signature d'un contrat de maintenance des chauffages réversibles**

**RAPPORTEUR : D. BORHOVEN**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance pour les installations de chauffage réversible de la mairie, salle polyvalente et club house.

Vu le code de l'environnement, et notamment les titres Ier et II, et le chapitre Ier du titre IV de son livre V

Vu le décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques,

Vu l'arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat qui s'élève à 480 € HT (576 € TTC) et toutes pièces et avenants s'y afférents avec la société SO.GE.COM

## **3 – FINANCES**

### **Affaire n°7 : SDEHG – Programme de rénovation LED**

**RAPPORTEUR : C. LEJEUNE**

Il est exposé au Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 99 points lumineux sur la commune de Beaupuy dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 90%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	3 970 €/an
Factures d'électricité	9 089 €/an	1 149 €/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>9 089 €/an</b>	<b>8 180 €/an</b>

A l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et pose des appareils d'éclairage public.

Lors de sa réunion du 21 juillet dernier, le Bureau du SDEHG a donc décidé de faire bénéficier les communes des gains obtenus sur ces prix.

De ce fait, l'annuité théorique de 7 031 € sera limitée à 3 970 €, conduisant à une économie de 44% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG à : 1 voix contre 13 pour - et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

*Question : Peut-on avoir une autre tarification ?*

*Réponse : On est tenu de travailler avec le SDEHG.*

### **Affaire n°8 : Demande de subvention – Mobilier urbain**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Il est exposé au Conseil Municipal la volonté d'étendre l'aménagement des extérieurs en faisant l'acquisition de mobilier urbain.

1 Table de tennis de table	1 275.00 € HT	1 530.00 € TTC
6 Tables de pique-nique avec bancs incorporés	2 887.50 € HT	3 465.00 € TTC
<b>TOTAL :</b>	<b>4 162.50 € HT</b>	<b>4 995.00 € TTC</b>

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Régional participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Régional
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental :	1 456.87 € HT
♦ Conseil Régional	1 456.87 € HT
♦ Commune	1 248.76 € HT reste à charge de la commune 2 081.26 € TTC

### **Affaire n°9 : Demande de subvention – Divers travaux - Salle polyvalente**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Il est exposé au Conseil Municipal la volonté de poursuivre les travaux de la salle polyvalente.

Peinture intérieure de tout le bâtiment sauf grande salle	16 372.89 € HT	19 647.47 € TTC
Travaux d'aménagement : vestiaire	6 948.00 € HT	8 337.60 € TTC
<b>TOTAL :</b>	<b>23 320.89 € HT</b>	<b>27 985.07 € TTC</b>

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type de travaux à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental :	8 162.31 € HT
♦ Commune	15 158.58 € HT reste à charge de la commune 19 822.76 € TTC

### **Affaire n°10 : Demande de subvention – Travaux de voirie – Terrain de sport**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il faut réaliser des travaux de voirie au terrain de foot qui permettra l'accueil de la halle et d'un parking

Terrassement – Assainissement – Voirie	99 789.30 € HT	119 747.16 € TTC
--	----------------	------------------

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type de travaux à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Régional participe pour ce type de travaux à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

L'État pour la DETR participe pour ce type de travaux à hauteur de 20 % de la dépense hors taxe.

La commune devant supporter 20 % de la dépense globale TTC.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Régional
- De solliciter une subvention à ce titre de la DETR de l'État
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental :	34 926.26 € HT
♦ Conseil Régional :	34 926.26 € HT
♦ État DETR :	19 957.86 € HT
♦ Commune :	9 978.92 € HT reste à charge de la commune 29 936.78 € TTC

### **Affaire n°11 : Signature d'un protocole transactionnel avec la société L'Impression**

**RAPPORTEUR : C. LEJEUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L2221-1 du CGPPP, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur le Maire pour la commune et Madame ALVAREZ pour la Société L'Impression.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que la commune abandonne la réclamation des impayés et la Société L'Impression libère les lieux en date 31 décembre 2023.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

### **4 – QUESTIONS DIVERSES**

M. Jean-Louis DATSIRA demande que l'on retire le lierre qui grimpe sur l'église.

Réponse lui est faite qu'il sera fait le nécessaire.

M. Aires HENRIQUES demande qui doit payer si nous avons un problème d'entretien sur l'église

Réponse lui est faite que c'est la commune.

### **Fin de séance : 19H34**

Le Maire,  
Marc FERNANDEZ



Le Secrétaire de séance,  
Franck PORCHER

